

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Code référence produit:OC00003

Date de révision: 11/11/2019 Remplace la fiche: 18/10/2018 Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

: Mélange Forme du produit : CAN 27 Nom Nom commercial : Nutramon

Nom chimique : Calcium Ammonium Nitrate (27%N)

Type de produit : Solide, Granules

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Engrais

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Autres

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

OCI Nitrogen Mijnweg 1 Boîte postale 601 6160 AP Geleen - The Netherlands T+31(0)467020111

info.agro@ocinitrogen.com - www.ocinitrogen.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

: Alert & Care Centre Chemelot (Geleen, The Netherlands): +31 (0) 46 4765555 (24/7) Numéro d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% w/w)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Nitrate d'ammonium	(N° CAS) 6484-52-2 (N° CE) 229-347-8 (N° REACH) 01-211949081-27	≈ 78	Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un

médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Appeler un centre antipoison ou un

médecin en cas de malaise

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

: Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires. Under fire Symptômes/effets après inhalation

conditions: Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. (48 heures). Difficultés

respiratoires.

Symptômes/effets après contact oculaire : Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des veux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Consulter un expert.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Tous les autres moyens d'extinction. Ne pas essayer d'étouffer le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Le produit n'est pas inflammable.

Reactivité en cas d'incendie : Ammonium nitrate. Peut aggraver un incendie; comburant.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Ammoniac. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection Protection en cas d'incendie

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

: Eloigner le personnel superflu. Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les Procédures d'urgence

poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être évacué de manière incontrôlée dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination. Eviter toute formation de poussière. Do not mix with sawdust and other combustible or organic substances. Diluer tout engrais contaminé ou à grain fin avec des matériaux inertes comme du calcaire/de la dolomite, du gypse, du sable ou le dissoudre dans de l'eau.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter toute formation de poussière. Porter un équipement de protection individuel

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Stocker conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationale. Conserver dans l'emballage d'origine. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Le produit est hygroscopique.

Matières incompatibles : Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

Matériaux d'emballage appropriés: Chlorure de polyvinyl (PVC), Polyéthylène, Acier. Matériaux d'emballage Matériaux incompatibles: Aluminium, Zinc, Cuivre.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas disponible.



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Protection des mains:					
Gants de protection					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection	Caoutchouc butyle, Caoutchouc néoprène (HNBR)	5 (> 240 minutes)	0.2		EN 374
Gants réutilisables	gants de cuir				

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque antipoussière	Type P2		EN 143, EN 149

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne doit pas être évacué de manière incontrôlée dans l'environnement.

Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Apparence : Granulés.

Couleur : Marron avec orange.

Odeur : Inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : > 4,5 (10% w/w) Vitesse d'évaporation relative (acétate de : Non applicable

butyle=1)

Point de fusion : $≈ 170 \, ^{\circ}\text{C}$ Point de congélation : Non applicable
Point d'ébullition : Se décompose
Point d'éclair : Non applicable
Température d'auto-inflammation : Non applicable
Température de décomposition : $> 200 \, ^{\circ}\text{C}$

Inflammabilité (solide, gaz) : Non combustible Pression de vapeur : Negligible Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable Densité relative : Non applicable Solubilité : Eau: > 100 g/l (20 °C) Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

3/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Propriétés explosives	: L'engrais a une grande résistance à l'explosion. Cette résistance peut être diminuée en présence de contaminants et/ou de températures élevées. Une surchauffe dans un confinement sévère (par exemple dans des tuyaux) peut provoquer une réaction violente ou une explosion, particule en s'il y a contamination avec certaines des substances
Propriétés comburantes	mentionnées à l'article 10. : Non comburant.
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Densité apparente : ≈ 1060 kg/m³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Protéger de toute contamination. Le produit est hygroscopique.

10.5. Matières incompatibles

Acides. Aluminium. Chlorates. Chlore. Chromates. Cuivre ou des metaux contenant cuivre. Cobalt (Co). Matières combustibles. Nickel (Ni). Nitrites. Permanganates. Métaux en poudre. Agents réducteurs. Sulphur. Zinc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie. (Peut aggraver un incendie; comburant). Ammoniac. Nitrate d'ammonium. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations s	ır les effets	toxicologiques
----------------------	---------------	----------------

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR		
Nitrate d'ammonium (6484-52-2)		
DL50 orale rat	2950 ml/kg (méthode OCDE 401)	
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)	
Correcion autonéo/irritation autonéo	Men elegaé	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: > 4,5 (10% w/w)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé. Classification du produit basé sur le rapport "Assessment of ammonium nitrate

as eye irritant for classification purposes" (Fertilizers Europe, 14 juli 2011)

pH: > 4,5 (10% w/w)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé. D'après les données d'essais

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Nitrate d	'ammonium ((6484-52-2)
-----------	-------------	-------------

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	> 1500 mg/kg de poids corporel (read across d'une substance analogue)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	> 1500 mg/kg de poids corporel (read across d'une substance analogue)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

11/11/2019 (Version: 4.0) FR (français) 4/7



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)		
CL50 poisson 1 447 mg/l Cyprinus carpio, 48 h		
CE50 Daphnie 1	490 mg/l (read across d'une substance analogue)	
EC50 72h algae 1	1700 mg/l (read across d'une substance analogue)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Nutramon

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
--------------------------------	--

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nutramon

Potentiel de bioaccumulation Bioaccumulation peu probable.

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)

Log Pow	-3,1 (at 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nutramon

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Diluer tout engrais contaminé ou à grain fin avec des matériaux inertes comme du

calcaire/de la dolomite, du gypse, du sable ou le dissoudre dans de l'eau.

Recommandations pour le traitement du : Le recyclage est préférable a l'élimination

produit/emballage

: Le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération. Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation offici	elle de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de dang	er pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballa	ge			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'en	vironnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

: IMSBC code Bulk cargo shipping name: AMMONIUM NITRATE, BASED FERTILIZER (non-hazardous), Class: not applicable, Group: C, Marpol V: Non-HME

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restriction	ns suivantes sont applicables selon l'an	nexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
58.	Nitrate d'ammonium	Nitrate d'ammonium (AN)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Ce produit est soumis au règlement (UE) No 98/2013, toutes les transactions suspectes, les disparitions et les vols doivent être signalés à l'autorité compétente. RÈGLEMENT (CE) no 2003/2003 relatif aux engrais.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Présentation complète. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Informations toxicologiques. Informations écologiques. Informations relatives au transport.

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
BCF	Facteur de bioconcentration	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
EC50	Concentration médiane effective	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
FDS	Fiche de données de sécurité

Conseils de formation : Veiller à ce que le personnel soit informé et ou formé sur la nature de l'exposition et les principales mesures pour minimiser l'exposition.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3	
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

FR (français)

7/7